

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 5059

présenté par
M. Pahun et Mme Josso

ARTICLE 21

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« et conformément aux objectifs définis à l'article L. 100-4 du code de l'énergie »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement précise que la politique nationale des ressources doit être conforme aux objectifs de réduction de gaz à effet de serre.

Une garantie importante compte tenu de l'objet du projet de loi.